

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 10 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix Juillet le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Ayant donné pouvoir : 4**

**Votants : 14**

**Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Vanessa**

**Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme DARZACQ Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. CHANET Jean-Pierre, Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. GALINAT Arthur, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.**

**Absents / Excusés : M. BENOITON Olivier, M. TRIGNOL François, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme DELTEIL Stéphanie,**

**Procurations : M. BENOITON Olivier donne pouvoir à M. GENEAU Philippe, M. TRIGNOL François donne pouvoir à M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, Mme DELTEIL Stéphanie donne pouvoir à Mme LE DIGABEL Laëtitia.**

Délibération n° 2023-037

**Objet : RODP Gaz 2023**

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (\*)

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la **redevance due au titre de 2023** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 %.

**CALCUL :  $[(0,035 \times 1309) + 100] \times 1,39 = 202,68 \text{ €}$  soit 203 € (arrondie)**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2023.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Valène DUPUY

Je soussignée, Valène DUPUY, maire  
Certifie le caractère exécutoire du présent document.  
Publié le 17 / 07 / 2023  
Notifié le 10 / 07 / 2023

